AVIS DE CONVOCATION

Société Ivoirienne de Banque

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10 000 000 000 de francs CFA, dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 - Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-1962-B-956 / LBCI A 0007 C, sont convoqués en Assemblée Générale statuant à titre ordinaire le vendredi 26 avril 2019 à 09h00 à la Maison de l'Entreprise (CGECI) sise à Abidjan-Plateau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE STATUANT A TITRE ORDINAIRE

A- Impact de la reforme du Plan Comptable Bancaire sur les fonds propres-
B- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2018-
C- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales-
D- Approbation des comptes clos au 31 décembre 2018-
E- Approbation des conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif aux droits des sociétés commerciales-
F- Affectation du résultat-
G- Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2018-
H- Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs-
I- Renouvellement des mandats venus à expiration d'un des co-Commissaires aux Comptes titulaires et de son suppléant auprès de la Société Ivoirienne de Banque-
J- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales-

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Impact de la réforme du Plan Comptable Bancaire sur les fonds propres).
L'Assemblée Générale, après examen de l'impact global du changement de référentiel comptable lié à l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la réforme du Plan Comptable Bancaire, décide d'affecter en report à nouveau les retraitements des éléments du bilan et hors bilan d'ouverture dont l'incidence sur les capitaux propres s'élève à 2 262 988 062 xof.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des Comptes clos au 31 décembre 2018).
L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2018, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 23 199 939 007 xof.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés).
L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du Résultat).
L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice clos au 31 décembre 2018 et s'élevant à :

	(en XOF)
Le RESULTAT SOCIAL au 31-12-2018 est de	**23 199 939 007**
La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de	**3 479 990 851**
Le bénéfice distribuable est de (Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau de 2 262 988 062).	**21 982 936 218**
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :	
• d'affecter à la réserve facultative, la somme de	**7 982 936 218**
• de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de	**14 000 000 000**
Cette distribution correspond à un dividende de 280 xof bruts par action.	

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

Capital social	**10 000 000 000 FCFA**
Réserve spéciale	**24 310 816 218 FCFA**
Réserve générale	**39 138 024 934 FCFA**

CINQUIEME RESOLUTION

(Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2018).
L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2018.
Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de cet Exercice.

SIXIEME RESOLUTION

(Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs).
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à la somme de QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS (95.000.000) XOF, pour l'Exercice 2019.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement des mandats venus à expiration d'un des co-Commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant auprès de la Société Ivoirienne de Banque).
L' Assemblée Générale, conformément à l'article 25 des Statuts, renouvelle, sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA, pour une durée de TROIS EXERCICES SOCIAUX, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2022 sur les comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 2021 :

En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE

• le Cabinet ERNST & YOUNG S.A.
régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire
représenté par Madame Arielle-Inès SERI Epouse BAMBA
Associée - Expert-Comptable Diplômée
5, avenue Marchand - 01 BP 2715 ABIDJAN 01

En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT du Cabinet ERNST & YOUNG S.A.

• le Cabinet UNICONSEIL
régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire
représenté par Monsieur Djué TIEMELE-YAO
Associé Gérant-Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre
Plateau, Tour BIAO 8ème Etage - 01 BP 5552 ABIDJAN 01

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION